

CACES®
Cariste



Catégorie 1 à 6 **Chariot automoteur** **de manutention** **à conducteur porté**

Recommandation CNAMTS - R389

Code du travail : Art R.233-13-19
Décret 98-1084 du 2 décembre 1998

CACES® Cariste - Catégorie 1 à 6

Chariot automoteur de manutention à conducteur porté

Se perfectionner, acquérir des connaissances

PROFIL STAGIAIRE

- Conducteur ou futur conducteur de chariot automoteur de manutention à conducteur porté : transpalette, chariot tracteur ou porteur, chariot en porte à faux, chariot à mât rétractable, avec ou sans activité de production.

OBJECTIFS

- Situer le rôle des instances et répertorier les obligations que lui impose le respect, à son niveau de réglementation.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour les utiliser dans des conditions optimales de sécurité et assurer les opérations de maintenances qui sont de son ressort.
- Expliciter et justifier les mesures de sécurité qu'il devra mettre en œuvre lors de l'utilisation du chariot.
- Réaliser en sécurité les opérations de maintenances prescrites, impliquant la mise en œuvre du chariot automoteur.

MÉTHODES D'INTERVENTION

Le plus pédagogique

- Programme conforme au décret 98.1084 du 2 décembre 1998 et circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999 et à la recommandation CNAMTS R389.
- Alternance entre apports théoriques et applications pratiques.
- Documentation technique remise à chaque participant.
- Utilisation de vidéo projecteur.

Validation des acquis

- Contrôle de capacité aux tests CACES®.
- Attestation de stage.
- CACES® si réussite aux tests de la(des) catégorie(s) concernée(s).
- Autorisation de conduite patronale pré-remplie.

RYTHME

- 2 à 5 jours de formation théorique/pratique et test théorique/pratique.

RECOMMANDATIONS / PRÊTS REQUIS

- Tenue de travail.
- Gants et chaussures de sécurité obligatoire.

Contenu de la formation

APPORT THÉORIQUE

RÈGLEMENTATION ET TEXTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Décret 98.1084 du 2 décembre 1998 et circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999.
- Recommandation CNAMTS R389.
- Rôle et mission des différentes instances, organismes de prévention, de contrôle.
- Loi 91.1414 du 31 décembre 1991. Obligation du chef d'établissement et du travailleur.
- Les responsabilités pénales en cas d'accident.
- La réglementation et circulation sur la voie publique.

CLASSIFICATION ET TECHNOLOGIE DES CHARIOTS

- La classification et symbolisation des chariots.
- Les différentes catégories de chariots et leurs caractéristiques.
- Les principaux organes d'un chariot élévateur, technologie et fonction.
- Les principaux dispositifs de sécurité.
- Composition et fonctionnement d'un circuit hydraulique.

SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT, CHARIOT ET CHARGE TRANSPORTÉE

- Les notions de danger grave et imminent.
- Les interdictions formelles en terme de transport et élévation de personnes.
- Les opérations de prise et de fin de poste.
- Les vérifications à effectuer et les opérations de maintenance de 1^{er} niveau.

- Interpréter les informations fournies par la plaque du constructeur et la plaque de charge.
- Les notions d'équilibre, de stabilité du chariot.
- Les techniques de prise et dépose de charge au sol, sur pile et en palettier.
- Les techniques de chargement/déchargement de véhicule.
- Les règles de conduite, de circulation et de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.
- Interpréter les pictogrammes de manutention, de produits dangereux et de circulation.

APPORT PRATIQUE

- Adéquation du chariot utilisé et des charges.
- Vérification de prise de poste, remplissage du carnet d'entretien, suivi des consignes de sécurité.
- Circulation à vide et en charge, marche avant et arrière, slalom, passage étroit, passage de porte.
- Prise et dépose d'une charge au sol, gerbage/dégerbage en pile et en palettier.
- Chargement/déchargement d'un camion à partir d'un quai.
- Chargement/déchargement latéral d'une remorque.
- Manutention de charges longue et/ou volumineuse.
- Attelage/dételage d'un train de remorque.
- Signaler les anomalies et effectuer les opérations de maintenance de 1^{er} niveau.
- Arrêt du chariot en position totale de sécurité.